

S.A.S au capital de 300 000 €

37, route de Jouy

91570 BIÈVRES

Tél. : 01.60.19.37.31

Fax : 01.60.19.36.34

www.lomatra.fr

R.C.S. Versailles B 662 091 959

Monsieur le préfet de l'Essonne

Bureau des installations classées et de la protection de
l'environnement
Boulevard de France
91000 EVRY

Bièvres, le 16 mai 2018

Objet : Demande d'enregistrement au titre des installations classées,
Dépôt de matériaux (déchets non dangereux inertes, sable, gravier), à Bièvres

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Yves Vidal, agissant en qualité de président de la société LOMATRA, dont le siège social est situé 56 rte de chartres 78190 trappes, vous soumetts une demande d'enregistrement au titre des ICPE, pour l'activité de dépôt de matériaux (déchets non dangereux inertes, sable, gravier), à Bièvres.

Cette demande est consécutive à l'annulation en date du 1^{er} mars 2018 par le tribunal administratif de Versailles, de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014.

L'activité LOMATRA est soumise à enregistrement sous la rubrique N°2515, de la nomenclature des ICPE.

N°2515 : Installations broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la rubrique 2515-2.

en enregistrement car la Puissance de l'ensemble des machines utilisées est supérieur à 200kW mais inférieur à 550kW

Le présent dossier de demande d'enregistrement a été réalisé conformément aux prescriptions réglementaires du code de l'environnement, articles R512-46

Il est composé des pièces suivantes :

- Le Cerfa 15679-01 pour la demande d'enregistrement
- La demande d'enregistrement
- Les plans
 - o carte de situation, échelle 1/25000, indiquant l'emplacement de l'installation projetée
 - o plan des abords, échelle 1/2500, indiquant les abords jusqu'à 100m
 - o plan d'ensemble, échelle 1/250, indiquant les activités riveraines jusqu'à 35m, pour lequel nous demandons une dérogation concernant l'échelle, car la lisibilité du plan est suffisante
- Les annexes
 - o Fiches techniques des engins
 - o Mesures acoustiques

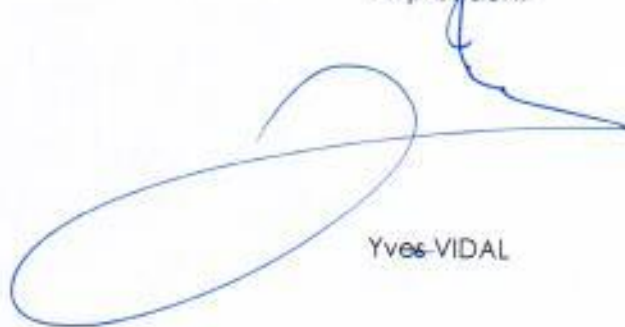
- o Mesure des poussières
- o Synthèse annuelle des mesures sur l'environnement
- o Notice d'impact
- o Plan des potentiels de risques
- o Plan des stocks
- o Convention de raccordement
- o Attestation de conformité des réseaux
- o Analyse en sortie de séparateur
- o Consignes et procédure de sécurité
- o Calcul des garanties financières
- o Garantie bancaire pour la remise en état

L'arrêté type du 26 novembre 2012 définit les prescriptions générales applicables aux activités de la rubrique N°2515. Une dérogation à l'article 5 relatif à la distance de 20m entre la limite de propriété et la centrale de mélange de ciment est demandée pour cet arrêté.

Je suis à la disposition de vos services pour toute clarification technique que vous pourriez souhaiter.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le président



Yves VIDAL